



# Bienvenue

<b>Bienvenue</b>	<b>3</b>
<b>Vous êtes hospitalisé(e) à ...</b>	<b>5</b>
<b>La charte du patient</b>	<b>6</b>
<b>Votre admission</b>	<b>8</b>
Documents à présenter	8
Aide sociale	8
Valeurs	9
Mesures de discrétion	9
Urgence et transfert	10
Hospitalisation en psychiatrie	11
Si vous fumez	11
<b>Votre traitement</b>	<b>12</b>
Engagement de soignant et de patient	12
Besoins en soins	13
Médecin traitant	13
<b>Vos droits</b>	<b>14</b>
Droit d'être informé	14
Consentement libre et éclairé	14
Directives anticipées	15
Dossier patient intégré	16
Liens avec l'extérieur et accompagnement	17
Mesures de contrainte	18
Doléances, réclamations et plaintes	19
Recherche et enseignement	20
Vidéo et photo	20
Registre des tumeurs	21
Religion et soutien	21
<b>Votre facture</b>	<b>22</b>
Tarifs	22
Information à l'assurance	23
<b>Votre sortie</b>	<b>24</b>



### **Vous, d'abord**

Soigner, enseigner, chercher: c'est la triple mission des Hôpitaux universitaires de Genève.

Créés en 1995, ils constituent l'un des premiers groupes hospitaliers de Suisse, avec 40 lieux de soins, 1900 lits, 50000 personnes hospitalisées par année, 10000 collaborateurs et 150 métiers différents.

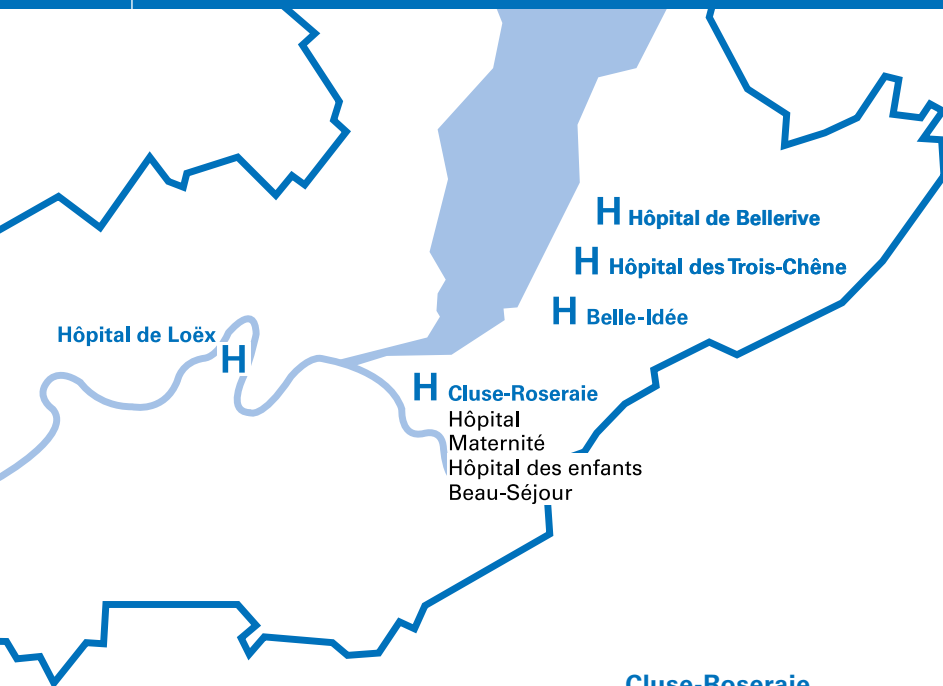
En tant que service public, les HUG assurent une médecine de qualité pour tous. Ils collaborent étroitement avec l'ensemble du réseau de soins, en particulier les médecins traitants et les services d'aide à domicile. Ce partenariat est essentiel pour vous fournir les soins que votre état de santé requiert.

Cette brochure vous donne les informations utiles à votre séjour. L'équipe soignante répond volontiers à toute question et sollicite votre participation active aux soins. Notre philosophie telle que définie dans la charte du patient est claire: le patient d'abord, vous d'abord.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Gruson', written in a cursive style.

Bernard Gruson

Président du comité de direction



## **Belle-Idée (psychiatrie)**

Ch. du Petit-Bel-Air 2  
CH-1225 Chêne-Bourg

## **Hôpital de Bellerive**

**(ex centre de soins continus)**

Ch. de la Savonnière 11  
CH-1245 Collonge-Bellerive

## **Hôpital des Trois-Chêne**

**(ex hôpital de gériatrie)**

Ch. du Pont-Bochet 3  
Rte de Mon-Idée  
CH-1226 Thônex

## **Cluse-Roseraie**

### **Hôpital**

**(ex hôpital cantonal)**

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4  
CH-1205 Genève

### **Maternité**

Bd de la Cluse 30  
CH-1205 Genève

### **Hôpital des enfants**

Rue Willy-Donzé 6  
CH-1205 Genève

### **Beau-Séjour**

Av. de Beau-Séjour 26  
CH-1206 Genève


## **Hôpital de Loëx**

Rte de Loëx 151  
CH-1233 Bernex

## Vous êtes hospitalisé(e)

- à l'Hôpital
- à la Maternité
- à l'Hôpital de Bellerive
- à Belle-Idée
- autre (à préciser): .....
- .....
- .....

- à Beau-Séjour
- à l'Hôpital des enfants
- à l'Hôpital des Trois-Chêne
- à l'Hôpital de Loëx

**HUG** 

Patient-e .....

Médecin interne en charge<sup>1</sup> .....

Infirmier-ère référent-e<sup>1</sup> .....

Unité de soins ..... Téléphone .....

Infirmier-ère responsable d'unité .....

Département .....

Service .....

Médecin-chef de service .....

Médecin adjoint-e .....

et/ou chef-fe de clinique .....

<sup>1</sup> voir liste au verso

L'équipe médico-soignante est joignable 24 heures sur 24

## Carte des référents

Lors de votre hospitalisation, une carte d'identification de vos référents médical et infirmier vous est remise. Elle comporte les noms de vos interlocuteurs privilégiés durant votre séjour, ce qui favorise la communication et la continuité des soins. Réclamez-la si vous ne l'avez pas reçue.

## Un badge pour identifier vos interlocuteurs

- médecins
- infirmiers
- aides-soignants
- autres professionnels de santé
- personnel technique et hôtelier
- collaborateurs administratifs
- aumôniers et bénévoles

## Des interprètes pour faciliter la communication

Si vous parlez peu ou mal le français, n'hésitez pas à demander l'assistance d'un interprète. Quelle que soit votre langue, l'équipe soignante fait appel à des personnes spécialement formées à l'entretien médical bilingue.

Pour vous, les HUG s'engagent autour de sept points-clés qui témoignent des valeurs éthiques et déontologiques des professionnels qui y travaillent.



## **L'accueil est le premier des soins**

Les HUG accueillent sans discrimination, de jour comme de nuit, toute personne qui requiert des soins. Ils tiennent compte de ses besoins pour l'orienter.



## **La communication avec le patient**

Les HUG désignent un médecin responsable et une infirmière référente pour garantir au patient le suivi de l'information et l'accès à son dossier.



## **La qualité des soins est évaluée régulièrement**

Les HUG recueillent les observations et l'opinion du patient sur la qualité de sa prise en charge et de son séjour. Le patient dispose de voies de recours.



## **Le patient est partenaire et acteur de soins**

Les HUG sollicitent la participation et la collaboration du patient à toutes les décisions le concernant. Ils s'enquêtent de l'existence de directives anticipées et les respectent.



### **Une prise en charge adaptée à chacun**

Les HUG offrent une prise en charge individualisée et la continuité des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et au bien-être du patient.



### **Le respect de la personne**

Les HUG respectent les croyances, la culture et l'intimité du patient et de son entourage. Toute information reçue dans le cadre des soins est confidentielle.



### **Toute recherche exige un consentement**

Les HUG demandent au patient son consentement explicite avant de l'inclure dans une recherche. A tout moment, le patient peut retirer son accord.

Sur chaque site hospitalier, une équipe d'accueil facilite votre admission.

### **Si vous connaissez la date de votre hospitalisation**

Passez, quelques jours avant, au bureau des admissions. Vous remplirez alors les formalités administratives. Cela vous déchargera de ce souci le jour de votre hospitalisation.

### **Documents à présenter**

Lors de l'enregistrement de votre hospitalisation:

- la lettre de convocation ou le certificat médical établi par un médecin des HUG ou votre médecin traitant
- votre carte d'assurance ou le certificat d'assurance attestant de votre affiliation
- une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, livret de famille ou permis de séjour pour les personnes étrangères domiciliées en Suisse)
- un dépôt financier si vous êtes affilié(e) auprès d'une assurance qui n'a pas signé de convention avec les HUG.

### **Documents médicaux**

Pensez à vous munir des documents médicaux susceptibles de faciliter votre traitement et d'éviter des examens inutiles (radiographies, ordonnances, liste des médicaments, etc.).

### **Aide sociale**

Les assistants sociaux et les infirmières de santé publique vous aident à accomplir les démarches auprès des assurances ou des administrations (AVS, AI, etc.) et vous conseillent. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'infirmier(ère) référent(e) pour savoir comment les contacter.



### Vos valeurs

Ne gardez pas de somme d'argent importante sur vous, ni d'objets précieux. Vous avez la possibilité de les remettre à une infirmière pour qu'elle les dépose à la caisse principale du site, ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. En cas de vol ou de perte, la responsabilité des HUG n'est pas engagée. Muni(e) de votre carte d'identité, vous pouvez récupérer vos biens à la caisse. Toute autre personne peut également les retirer sur présentation d'une procuration de votre part.

### Mesure de discrétion

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée à un tiers, dites-le dès votre entrée et l'information de votre hospitalisation restera confidentielle car vous bénéficierez d'une mesure de discrétion totale. Ce qui signifie qu'aucun renseignement ne sera transmis à l'accueil, à la centrale téléphonique et à la poste. Dès lors, vous ne pourrez pas recevoir de fleurs ni de courrier.

### Si vous arrivez en urgence

Un enregistrement administratif sommaire est fait à votre arrivée. Après les premières évaluations et traitements, vous êtes dirigé(e) vers le lieu de soins le plus adéquat. Si vous êtes hospitalisé(e) dans les HUG, votre dossier est alors complété.



### En cas de transfert

Si vous êtes transféré(e) d'un service faisant partie des HUG à un autre, vous n'avez aucune formalité à remplir. Par contre, si vous venez d'un autre établissement, vous effectuez normalement les formalités d'admission. Si vous avez reçu une feuille de transfert, remettez-la à l'équipe soignante dès votre entrée: elle contient les renseignements nécessaires à la poursuite de votre traitement.



## Si vous êtes hospitalisé(e) en psychiatrie

Plusieurs types d'admission sont prévus par la législation genevoise :

- admission ordinaire
- admission non volontaire
- admission prononcée par une autorité judiciaire.

Quel que soit votre régime d'admission, vous êtes examiné(e) à votre arrivée par un médecin qui évalue vos besoins en soins et vous propose une prise en charge adaptée. En cas d'admission non volontaire ou prononcée par une autorité judiciaire, le médecin vous informe des possibilités de recours et vous remet le texte de loi correspondant.



## Si vous fumez

Tous les locaux des HUG, y compris les balcons, sont non fumeurs.

Cette mesure s'applique à tous: personnel, patients, visiteurs.

La dépendance à la nicotine pouvant rendre difficile l'abstinence, même temporaire, de tabac, les HUG vous proposent différentes aides pour cesser de fumer momentanément ou à plus long terme :

- avant ou après votre hospitalisation : consultation spécialisée en désaccoutumance au tabac, tél. 022 372 61 23
- durant votre hospitalisation : conseils, soutien, orientation par l'équipe soignante de votre unité, consultation spécialisée par une infirmière spécialiste clinique en tabacologie sur demande.

La relation soignant-soigné implique un partenariat étroit. Une bonne information mutuelle est nécessaire pour établir la confiance.

### **Notre engagement de soignant**

Votre médecin en charge et votre infirmière référente vous informent avec des mots simples sur le diagnostic, les possibilités de traitement, leurs avantages et leurs inconvénients, les alternatives existantes, les risques éventuels, etc. Les autres soignants impliqués dans vos soins participent à votre information en fonction de leurs compétences. Ils veillent aussi au respect des règles de vie en communauté et des consignes de sécurité. N'hésitez pas à poser des questions. Avec votre accord, votre famille et vos proches sont informés sur votre état de santé.

### **Votre engagement de patient**

Pour définir un traitement optimal, votre médecin doit disposer de toutes les informations sur vos problèmes de santé, vos symptômes et vos difficultés. Donnez-lui le maximum de détails, même s'ils vous paraissent peu importants.

Voici également quelques recommandations :

- dès votre arrivée, remettez à l'équipe soignante la liste des médicaments que vous prenez régulièrement ou ponctuellement
- suivez les règles de vie du service et les indications données par l'équipe soignante, par exemple l'interdiction de boire de l'alcool jugé incompatible avec un traitement
- observez une discrétion absolue vis-à-vis des autres patients car l'hôpital est un lieu qui garantit à chacun la confidentialité de son hospitalisation
- respectez le personnel, les autres patients et les visiteurs
- veillez à la tranquillité de vos voisins de chambre
- appliquez les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Désignés comme vos interlocuteurs privilégiés, un médecin et une infirmière sont responsables de vos soins et suivent l'évolution de votre état de santé.

### **Vos besoins en soins**

Dès votre arrivée dans l'unité, voire avant lorsque votre hospitalisation est prévue, l'équipe médico-soignante s'entretient avec vous pour obtenir le maximum de renseignements sur votre état de santé. Si nécessaire et avec votre accord, des analyses et des examens sont pratiqués. Ces informations servent à établir un projet de soins personnalisé et à prendre les mesures nécessaires, y compris en matière de prévention des infections.

Le projet de soins est réévalué régulièrement et adapté en tenant compte de votre opinion et de l'évolution de votre état de santé. Un transfert dans un autre service peut être envisagé, chaque lieu d'hospitalisation disposant d'un équipement moderne et de programmes de soins spécifiques.

### **Votre projet de soins**

Déterminés en fonction de vos besoins, les soins sont dispensés par le personnel soignant qui respecte votre autonomie dans les actes de la vie quotidienne et votre intimité, veille à votre confort et à votre sécurité.

### **Votre médecin traitant**

Notre souhait est d'assurer la continuité de votre traitement pendant et après votre hospitalisation. Avec votre accord, le médecin responsable de votre traitement informe, en cours de séjour, votre médecin traitant sur votre état de santé et les soins prodigués. Ce dernier peut également vous rendre visite en tout temps, spontanément ou à votre demande.

La personne hospitalisée conserve ses droits, notamment en matière d'accès à l'information et de respect de sa vie privée.

### **Droit d'être informé**

Vous avez le droit d'être informé(e) de manière claire et appropriée sur :

- votre état de santé
- les traitements et interventions possibles, leurs bienfaits et leurs risques éventuels
- les moyens de prévention des maladies et de promotion de la santé.

Vous pouvez demander un résumé écrit de ces informations.

Dans les limites de ses compétences, tout professionnel de la santé s'assure que vous avez reçu les informations nécessaires afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause.

Pour toute question sur les mesures de protection ou d'assistance prévues par le droit tutélaire, vous pouvez vous adresser à l'assistant(e) social(e) de votre unité.

### **Consentement libre et éclairé**

Dès votre admission, vous participez et collaborez aux décisions qui vous concernent. Aucun traitement ou examen n'est entrepris sans votre information préalable ni votre consentement libre et éclairé, que vous pouvez retirer en tout temps.

Si vous êtes incapable de discernement, le médecin recherche si vous avez rédigé des directives anticipées ou désigné un représentant thérapeutique, ou si un représentant légal a été nommé. A défaut, il s'adresse à vos proches afin de déterminer votre volonté présumée. A titre exceptionnel, en cas d'urgence ou dans l'attente de la désignation d'un représentant légal, le médecin agit conformément à vos intérêts, en tenant compte de votre volonté présumée.



### **Directives anticipées**

Vous avez la possibilité de rédiger des directives sur la manière dont vous souhaitez être pris(e) en charge en cas de perte de votre capacité de discernement.

Vous pouvez :

- indiquer quels actes thérapeutiques vous acceptez ou refusez
- désigner un représentant thérapeutique, qui sera chargé de prendre les décisions concernant votre traitement si vous n'êtes plus capable de le faire.

A tout moment, vous pouvez modifier ou annuler ces directives.

Si le médecin pense que les directives anticipées ne correspondent plus à votre volonté actuelle ou qu'il existe un conflit d'intérêt entre vous et votre représentant désigné, il saisit l'autorité tutélaire.

### **Dossier et confidentialité**

Les renseignements administratifs et médicaux figurant dans votre dossier sont traités de manière confidentielle et soumis au secret tel que défini par le code pénal suisse. Aucune information ne peut être communiquée à un tiers, y compris votre famille ou votre médecin traitant, sans votre accord.

Si vous souhaitez consulter votre dossier ou si vous désirez qu'un professionnel de la santé extérieur aux HUG y ait accès, vous devez adresser une demande écrite à votre médecin responsable à l'hôpital. A des fins uniquement statistiques, des informations vous concernant (sexe, année de naissance, domicile, nationalité) et relatives à votre séjour sont transmises sous forme cryptée à l'Office fédéral de la statistique. La confidentialité des données est garantie.



### **Dossier patient intégré**

Afin d'assurer la continuité des soins, l'ensemble de vos données médicales (diagnostics, résultats d'analyses de laboratoire, images radiologiques, rapports opératoires ou de pathologie) sont saisies dans une application informatique: le dossier patient intégré (DPI). Une carte à puce sécurisée permet à tout professionnel de la santé des HUG dûment autorisé d'accéder à votre dossier 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 depuis tous les lieux de soins.



### Liens avec l'extérieur

Durant votre hospitalisation, vous pouvez recevoir des visites ou contacter vos proches par téléphone. Merci de consulter les horaires de visite du service. Des restrictions sont prévues dans l'intérêt des patients et compte tenu des exigences des soins. Par ailleurs, vous pouvez recevoir en tout temps la visite de votre médecin traitant. Il en va de même pour les visites d'un aumônier, ainsi que de votre conseiller spirituel.

### Accompagnement

Vous avez droit à une assistance et à des conseils, en particulier au soutien de vos proches. Nous tenons également à votre disposition une liste d'organismes et de personnes reconnues pour vous accompagner. Pour les patients en fin de vie, ils ont droit aux soins, au soulagement et au réconfort appropriés. Leurs proches peuvent les entourer sans restriction horaire.





### **Mesures de contrainte**

Si votre comportement présente un danger pour votre sécurité, votre santé ou celle d'autrui, le médecin peut, après en avoir discuté avec vous, pour une durée limitée, prendre des mesures de contrainte strictement nécessaires à votre prise en charge, par exemple barrières, attaches au lit ou programme de soins en chambre fermée.

Vous avez le droit de demander la levée d'une mesure de contrainte en vous adressant à la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients. Ce droit est également exerçable par le représentant que vous désignez, votre représentant légal et vos proches.

## Doléances, réclamations et plaintes

Si vous ou vos proches rencontrez un problème, n'hésitez pas à en parler prioritairement à votre médecin responsable ou à votre infirmière de référence. En cas de difficulté majeure, vous pouvez demander un entretien particulier avec le médecin chef de clinique et l'infirmière responsable d'unité, ou contacter le médecin-chef de service.

Cette équipe médico-infirmière vous aidera à résoudre vos difficultés dans la majorité des cas. Afin de faciliter l'expression de réclamations ou de suggestions, les HUG ont créé un espace médiation et initié une collaboration avec l'Organisation suisse des patients (OSP).

Vous pouvez aussi adresser une réclamation écrite à la direction générale des HUG. Si vous souhaitez déposer une plainte concernant la nature ou la qualité des activités médicales et de soins, la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients est compétente en la matière.



### A qui vous adresser?

- Espace médiation (entrée de l'Hôpital), tél. 022 372 22 28.
- Antenne de l'OSP (1<sup>er</sup> étage de l'Hôpital), tél. 022 372 22 22.
- Direction générale des HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14.
- Plainte à la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, bd Helvétique 27, 1207 Genève, tél. 022 546 89 51.

### Recherche et enseignement

Les HUG sont un établissement universitaire dans lequel la recherche représente une activité importante. C'est grâce à la recherche que les connaissances médicales progressent. Si vous êtes invité(e) à participer à un programme de recherche ou à des travaux d'enseignement, vous êtes informé(e) de façon détaillée et votre consentement écrit est exigé. Vous avez le droit de refuser ou de retirer votre accord en tout temps. Pour toute recherche impliquant des personnes, un protocole décrivant le déroulement de l'étude et comportant un formulaire d'information et un recueil de consentement éclairé doit être validé par les comités d'éthique de la recherche sur l'être humain.



### Vidéo et photo

Dans le cadre de votre prise en charge, à des fins d'enseignement comme de recherche, des enregistrements vidéo ou des photos peuvent être réalisés. Votre consentement écrit est nécessaire et vous êtes informé(e) sur l'utilisation qui en sera faite. Vous avez le droit de refuser ou, en tout temps, de retirer votre accord.

## Registre des tumeurs

Les diagnostics de maladie tumorale sont transmis au Registre genevois des tumeurs. Sauf opposition de votre part, exprimée à un médecin, les HUG acceptent de le faire pour contribuer à la lutte contre le cancer.

## Religion

Lors de votre admission, la question sur votre appartenance à une religion vous sera posée; vous êtes libre de répondre ou non. Avec votre accord, le représentant de votre religion auprès des HUG est informé de votre hospitalisation et vous rend visite. Il existe une aumônerie sur chaque site hospitalier.



## Soutien

Des bénévoles apportent du réconfort aux personnes hospitalisées. Ils portent un badge blanc pour être facilement identifiables. Si vous désirez leur présence, dites-le à votre infirmière référente.

Avant votre admission, renseignez-vous auprès de votre assurance sur la prise en charge financière de votre séjour.

### Tarifs

Si vous êtes assuré(e) auprès du régime suisse de l'assurance maladie (LAMal), 10% des frais sont à votre charge, jusqu'à un maximum de 700 francs par année, déduction faite de votre franchise quelle que soit votre prise en charge (ambulatoire ou hospitalisation).

Votre assurance ne couvre pas les frais de nettoyage du linge privé, les frais de téléphone et les dépenses privées (coiffeur, journal, etc.) qui restent à votre charge.



L'assurance maladie prend en charge votre séjour tant que, sur avis médical, vous avez besoin d'un traitement et de soins hospitaliers. Dès que cette condition n'est plus remplie, votre médecin vous en fait part et informe votre assurance. Les frais de séjour sont alors à votre charge.



### **Information à l'assurance**

A l'issue de votre séjour dans les HUG, le diagnostic final vous concernant sera libellé sur votre facture sous la forme d'un code numéroté. Votre assureur maladie aura donc connaissance de votre diagnostic. Si vous ne souhaitez pas que ce code diagnostique apparaisse sur la facture, vous devez en informer le médecin qui vous prend en charge pendant votre séjour. Ce code sera alors transmis, confidentiellement, uniquement au médecin-conseil de votre assurance maladie et il ne figurera pas sur la facture.

Par contre, si votre séjour est pris en charge par une autre assurance que l'assurance maladie (accident, invalidité, militaire), le code diagnostique apparaîtra sur la facture sans que vous puissiez vous y opposer.

La date de votre sortie est fixée en accord avec votre médecin responsable. Cette sortie est envisagée et préparée avec vous afin de faciliter votre retour à la vie quotidienne.

### Quand ?

Dès que votre médecin responsable juge que votre état de santé le permet, il organise votre sortie. Vous pouvez néanmoins sortir en tout temps. Si, après avoir été informé(e) des risques encourus, vous prenez cette décision contre l'avis médical, le personnel soignant vous demande de signer une décharge.



### Particularités en psychiatrie

#### Admission ordinaire

Votre hospitalisation cesse sur votre demande. Si votre médecin responsable estime que votre décision de sortie n'est pas opportune, il vous informe, de façon détaillée, des risques encourus.

#### Admission non volontaire

La décision de sortie est prise par votre médecin responsable lorsqu'il estime que votre état de santé le permet. Toutefois, en tout temps, vous pouvez lui demander votre sortie. Le médecin doit répondre dans les 24 heures à votre demande ou à celle présentée par vos proches ou par la personne habilitée à décider des soins en votre nom. En cas de refus par le médecin, votre demande est transmise à la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients pour décision.

## Votre sortie préparée

Notre objectif est de vous permettre de quitter l'hôpital dans de bonnes conditions. En fonction de vos besoins, vous êtes accompagné(e) dans vos démarches de sortie et nous faisons le lien entre vous ou votre entourage et les services sociaux extérieurs. Si une convalescence est nécessaire ou qu'un retour à domicile n'est pas envisageable, l'assistant(e) social(e) recherche pour vous, et avec vous, un lieu de vie adapté.

## Vos dons

Si vous souhaitez témoigner votre reconnaissance aux collaborateurs, vous pouvez adresser un don en l'affectant à un service ou à un projet des HUG.

Vous avez également la possibilité d'adresser un don à la Fondation *Artères*. Créée à l'initiative des Hôpitaux universitaires et de la Faculté de médecine de Genève, elle a pour mission de soutenir la médecine publique genevoise.

## Conseil

Avant de quitter l'hôpital, n'oubliez pas de récupérer :

- vos affaires personnelles
- les radiographies que vous avez apportées avec vous
- les valeurs (argent, bijoux) que vous avez déposées à la caisse.

### Le jour de votre départ

Lorsque votre médecin responsable vous autorise à quitter l'hôpital, il vous remet un certificat médical et éventuellement une ordonnance. L'infirmière référente vous communique également des renseignements concernant vos traitements ou vos soins. Ne quittez pas le service sans avoir revu votre médecin responsable et votre infirmière référente.

Un rapport médical est adressé à votre médecin traitant sous la forme d'une lettre de sortie. Sauf avis contraire de votre part, elle est envoyée au médecin qui a signé votre certificat d'hospitalisation.

Les patients qui règlent eux-mêmes leurs frais de séjour doivent se présenter, avant leur départ, à la caisse de l'établissement pour régler la facture et retirer leur dépôt de garantie.

### Vos soins à domicile

Dans le canton de Genève, de nombreuses prestations sont proposées par le réseau d'aide et de soins à domicile: soins infirmiers, aide pour le ménage, repas à domicile, téléalarme, etc. Une aide ménagère ou familiale, éventuellement des repas, peuvent vous être fournis.

Cela vous aide à reprendre progressivement vos habitudes de vie.

Pour toute information, la Fondation des services privés d'aide et de soins à domicile du canton de Genève (FSASD) est à votre disposition.

Un numéro unique gère les demandes 24 h sur 24: tél. 022 420 20 00.

### Votre avis nous intéresse

Que pensez-vous de votre séjour? Utilisez le questionnaire ci-joint pour exprimer votre avis. Vos remarques sont les bienvenues: elles nous aideront à améliorer la qualité de nos prestations.

## **Texte**

Service de la communication

[www.hug-ge.ch](http://www.hug-ge.ch)

## **Photos**

Julien Gregorio

## **Conception et réalisation**

csm sa

## **Tirage**

25 000 exemplaires

## **Parution**

Mai 2010



[www.arteres.org](http://www.arteres.org)

Pour faire avancer la recherche  
Pour de nouvelles thérapies  
Pour plus de bien-être à l'hôpital

## Soutenez notre action

Artères est une fondation privée à but non lucratif en faveur de la médecine publique genevoise.

En vous engageant à nos côtés, vous aidez concrètement :

- à l'amélioration du confort des patients
- aux progrès de la recherche médicale au sein des Hôpitaux universitaires et de la Faculté de médecine de Genève.

### Pour faire un don

- CCP 80-500-4
- [www.arteres.org](http://www.arteres.org) (environnement sécurisé)

### Pour en savoir plus

- consultez notre site internet
- abonnez-vous à notre newsletter électronique

### Fondation Artères

Rue Micheli-du-Crest 20 – CH-1205 Genève

Tél. +41 (0) 22 372 56 20

E-mail: [contact@arteres.org](mailto:contact@arteres.org)

